



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-03 16

OBJET : Contrat d'entretien ménager accordé de gré à gré à Germain Nettoyer inc

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite retenir des services d'entretien ménager pour l'hôtel de ville et certaines de ses propriétés à vocation résidentielle temporaire;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, de retenir pour l'année 2022 les services de l'entreprise Germain-Nettoyer inc. au montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer le contrat de service d'entretien ménager annexé à la présente ordonnance pour un montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à Québec le 17 mars 2022

Jean Dionne, administrateur